

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
14	11	11

Le Lundi 08 Septembre 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29 Août 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PEREIRA Sylvie

Présents : Mmes : Mmes : BELLON S, CECCHINI C., FELLON F., MENSE M., PEREIRA S., VANEL M.

Messieurs : BLANC P., EVEN P., HENAREJOS F., MASSEL A., POUCEL A

Absents excusés :

Absents : CASTANO C., CORNAND JB., POIMBOEUF J.,

Procuracion :

Secrétaire de séance : MENSE Marilynne

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
11		

Objet de la délibération
D-2025-09-04 : Réversion d'une partie des aménités rurale au PNRL

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Villars a reçu la somme de 16.791,00 € correspondant aux aménités rurales pour l'année 2025.

Madame le Maire donne lecture du courrier du Parc Naturel Régional du Luberon demandant la réversion d'une partie des aménités rurales que la Commune a perçu. (Soit 3.358,20 € représentant 20% du montant des 16.791.00 €)

Cette somme servirait à financer des actions dans les domaines suivants :

- Education et sensibilisation à l'environnement
- Projet de conservation du patrimoine culturel et naturel
- Innovation et adaptation au changement climatique

Madame le Maire explique à l'assemblée que la Commune peut aussi si elle le désire verser un autre montant et moduler le pourcentage de réversion.
Elle propose un vote pour une réversion de 10 % ou 20 %

Le Conseil, Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après voté : 4 voix pour 10 % de réversion et 7 voix pour la réversion de 20 %,

Le Conseil Municipal décide de reverser les 20 % des aménités rurales soit 3.358,20 € au Parc Naturel Régional du Luberon

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance :
MENSE Harilgo

La Maire :
PEREIRA Sylvie

Mise en ligne sur le site internet le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Si l'administration ne répond pas à la demande implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois

